



Le 12 septembre 2023

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2^{ème} Demande modifiée relative à une étude visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène et du gaz naturel dans le réseau de Gazifère Inc. (Phase 2)
Dossier de la Régie : R-4202-2022 (Phase 2)
Notre dossier : 111216.0133

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes de frais des personnes intéressées dans la cadre du dossier en titre.

Gazifère a pris connaissance de ces demandes et n'a pas de commentaires à formuler relativement aux demandes de la FCEI et du ROÉÉ.

Quant à la demande de frais du RTIEÉ, laquelle s'élève à quelques 33 000\$, Gazifère la considère déraisonnable et démesurée :

- compte tenu, d'une part, de la nature limitée de la demande formulée par le distributeur dans le cadre de la phase 2 du présent dossier ; et
- d'autre part, comparativement aux montants de frais réclamés par les deux autres personnes intéressées ayant participé à la même phase, lesquels frais se situent entre 5 700\$ et 6 600\$.

En phase 1 du présent dossier, le RTIEÉ avait, à cette occasion également, demandé le remboursement de plus de 16 000\$ de frais, soit presque le double des deux autres personnes intéressées. Aux termes de la décision D-2023-009, la Régie a réduit à environ un tiers de la réclamation, les frais octroyés au RTIEÉ¹.

Dans le cadre de la présente phase, le RTIEÉ réclame des frais qui sont plus de 5 fois plus élevés que les deux autres personnes intéressées, soit l'équivalent de près de trois semaines de travail à

¹ D-2023-009, par. 29 à 32.

temps plein², alors que la phase 2 du présent dossier n'a pas requis la tenue d'une audience ou des étapes préliminaires (de préparation) ou subséquentes (de suivi) qui y sont connexes.

À la lumière de ce qui précède, Gazifère considère la réclamation du RTIEÉ disproportionnée et injustifiée et demande à la Régie de réduire substantiellement les frais réclamés par cette personne intéressée pour tenir compte du contexte de la phase 2 et pour assurer la proportionnalité et une équité dans les frais payés à cet égard.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Me Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c. Me Dominique Neuman – RTIEÉ
Me Pierre-Olivier Charlebois – FCEI
Me Franklin Gertler – ROEE

² 104,75 heures

